

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2026-02-03

Séance du 13 février 2026

Avis du CSRPN de Normandie

***Arrêté inter-préfectoral portant protection des biotopes
de certains affluents de la Dives (Ancre, Dorette, Doigt, Vie et leurs affluents)***

Présentation du dossier

Le bassin versant de la Dives présente une biodiversité notable, plusieurs espèces protégées, rares, menacées, ou ayant un intérêt écologique, scientifique ou culturel y sont présentes. Le secteur est relativement peu couvert en aires protégées, particulièrement en zones sous protection forte. Le plan d'action territorial 2022-2024 pour les aires protégées terrestres en Normandie identifie ce bassin versant comme secteur devant faire l'objet d'une protection.

Le diagnostic écologique a permis de mettre en avant tout particulièrement la présence de plusieurs espèces patrimoniales sur ce bassin versant : Écrevisse à pattes blanches, Chabot, Truite de mer et Truite fario, Crossope aquatique, Campagnol amphibie. Leur présence est particulièrement riche sur les affluents de la rive droite de la Dives, c'est-à-dire sur la partie du bassin versant correspondant au sous-sol granitique, qui donne un réseau fin de cours d'eau. Les enjeux principaux sont concentrés sur les têtes de bassin (frayères, mammifères aquatiques, écrevisses), mais aussi en aval pour la circulation des migrateurs amphihalins.

Le projet d'arrêté inter-préfectoral prévoit des protections sur l'Ancre, le Doigt, la Dorette et la Vie et leurs sous-affluents. Il concerne essentiellement le Calvados, ainsi qu'une petite partie de l'Orne. Il couvre les lits mineurs des cours d'eau, les berges et la ripisylve. Les mesures de protection visent à empêcher toute perturbation des biotopes : mesures contre le piétinement par le bétail, les rejets d'eaux usées, les busages agricoles, les prélèvements d'eau, les dessouchages et coupes à blanc, etc.

Avis du CSRPN de Normandie

Au regard des éléments présentés, le CSRPN émet un avis favorable au projet d'arrêté inter-préfectoral portant protection des biotopes de certains affluents de la Dives (Ancre, Dorette, Doigt, Vie et leurs affluents).

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Le CSRPN recommande, à l'article 4.2, que soient interdites les plantations à taillis à rotations courtes (inférieures à dix ans), au-delà des espèces listées, afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux types d'essences propices à ce type de culture. Il souligne aussi qu'en application du futur arrêté, ce sont bien les plantations de peupliers exogènes qui doivent être visées, et non les peupliers indigènes arrivant spontanément.

Le CSRPN attire également l'attention sur le fait que la carte annexée au projet d'arrêté n'inclut pas tous les affluents présents sur le fond de carte BD TOPO / cours d'eau. Si cette carte devient opposable, certains tronçons seront donc exclus de la protection. Il recommande que l'ensemble des affluents soient protégés par l'arrêté.

Enfin, le CSRPN recommande que soit proscrit l'abandon des produits de coupe d'entretien régulier de la ripisylve dans le lit majeur des cours d'eau.

Le CSRPN regrette que les mesures d'interdiction des drainages puissent être affaiblies par des drainages au-delà des 35m prescrits.

Le CSRPN souhaite qu'une évaluation des impacts des mesures soit menée sur les espèces visées, ainsi que sur les milieux, environ tous les cinq ans.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', with a stylized flourish at the end.

Thierry Lecomte